



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Hangar et Terrain**

Adresse : **916 route des Vespins 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR**

Référence Cadastre : **AM - 16-256 et 257**

Descriptif du bien : **Un hangar avec parking et poulailler.**

Encombrement constaté : **Néant**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Qualité :

Adresse : **455 Promenade des Anglais
06364 NICE CEDEX 4**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CABRIEL Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL A.D.T.I EX'IM AZUR

Adresse : **20 Bd Lech Walesa 06300 NICE**

N° siret : **49131357300025**

N° certificat de qualification : **CDPI2101**

Date d'obtention : **16/11/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Parc EDONIA

Rue de la Terre Victoria

35760 ST GREGOIRE

Organisme d'assurance professionnelle : **LSN Assurances**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Hangar	Mur - Béton	Absence d'indice
	Plancher - Bois	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice
	Porte n°2 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice
	Poteaux - Bois	Indice d'infestation de Termites «de bois sec» : Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), altérations dans le bois (avec féces)
	Charpente - Bois	Absence d'indice
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice	
Parking	Plancher - Béton	Absence d'indice
Dégagement	Mur - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher - Béton	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice
WC	Mur - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher - Béton	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indice

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Poulailler	Mur - Brique	Absence d'indice
	Plafond - Bois	Absence d'indice
	Plancher - Béton	Absence d'indice
	Cages - Bois	Absence d'indice
	Solive - Bois	Absence d'indice

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites «de bois sec»

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Aucune information de la part du propriétaire et/ou du donneur d'ordre concernant un antécédent d'infestation par les termites.

Il a été repéré des indices d'activité de termites de bois secs dans les arbres situés autour du bâtiment.

Il a été repéré d'autres pollueurs du bois pour lesquels nous vous conseillons d'effectuer un Etat Parasitaire selon la norme NF P 03-200

Concernant les pièces de bois altérées, il est conseillé d'effectuer leur réparation ou leur évacuation. Ce bois accompagné d'humidité pourrait être favorable au développement d'une colonie de termites ou d'insectes à larves xylophages.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence d'indices d'infestation de Termites dit de "bois sec"

Informations :

Les termites dits aériens ou de bois sec (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois sec sont essentiellement répandus sur le bassin méditerranéen. Ils altèrent directement les bois après essaimage (végétaux, branche d'arbres ...). Les attaques en bois de construction sont exceptionnelles et ponctuelles (tête de pannes, de chevrons, huisserie ...). En cas de nécessité leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément du bois d'ouvrage atteint (faible coût). Contrairement aux termites souterrains, les termites Kaloterms ne migrent pas à partir du sol par l'entreprise des murs.


NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/07/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE	
<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>SARL A.D.T.I - EX'IM AZUR - 8000 € SIRET 49131357300025 - APE 7120 B 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE Tél : 04 93 89 75 68 eximazur@exim.fr</p>	<p>Référence : 41284 T Fait à : NICE le : 19/01/2021 Visite effectuée le : 19/01/2021 Durée de la visite : 0 h 45 min Nom du responsable : WEGENER Matthias Opérateur : Nom : CABRIEL Prénom : Thomas</p>
<p><i>Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.</i></p>	
<p>^ADOCUMENTS ANNEXES</p>	

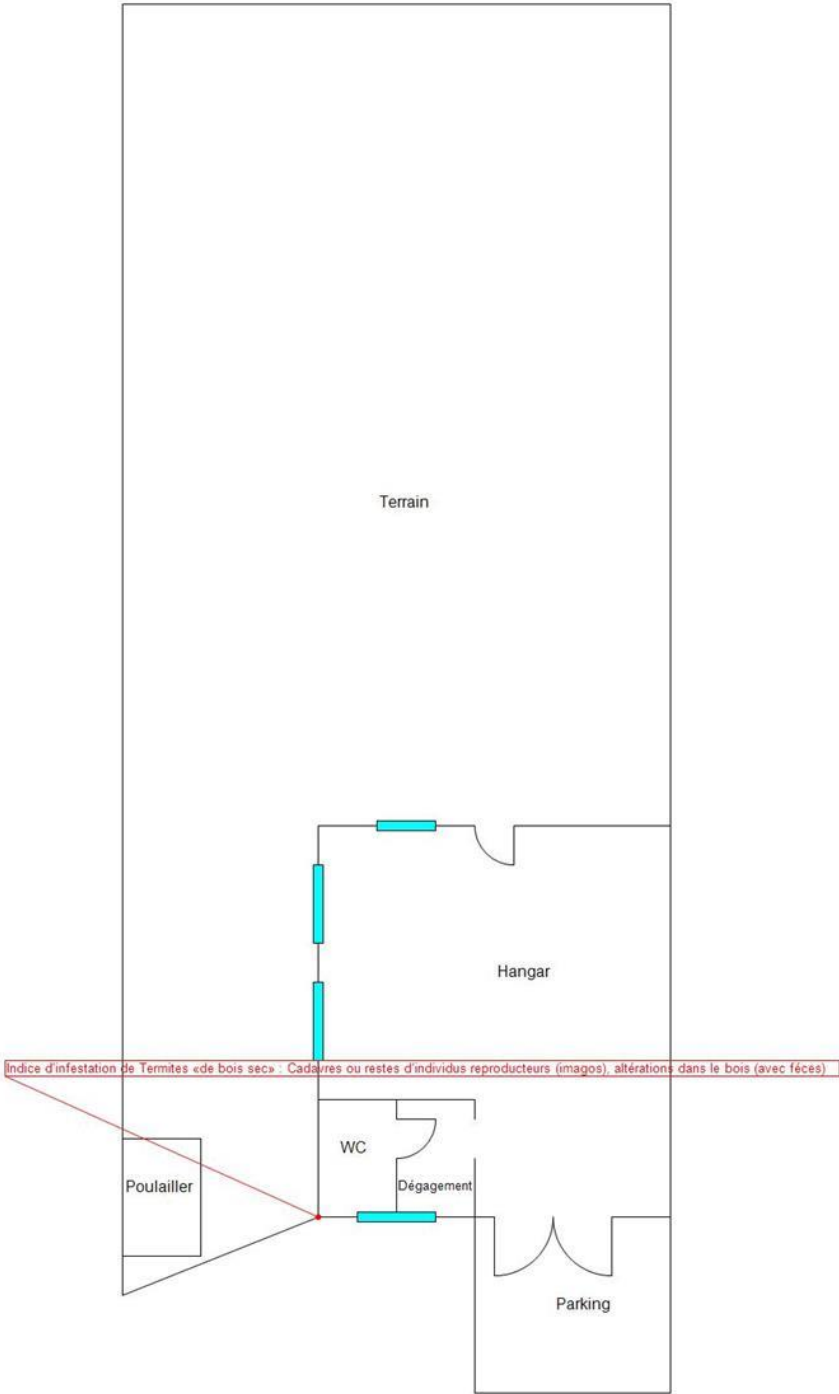
NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Croquis N°1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticneur Immobilier**

N° CPDI2101 Version 012

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CABRIEL Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/12/2018 - Date d'expiration : 19/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 16/11/2017 - Date d'expiration : 15/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites